

لمحة عامة عن تطور أنظمة حق المؤلف في بوروندي والابتكارات  
الرئيسية للقانون رقم ١ / ٢١٠ الصادر في ٣٠ ديسمبر بشأن حماية حق  
المؤلف والحقوق المجاورة

فهرس رسالة ماجستير

DEDICACE

SIGLES ET ABREVIATIONS

REMERCIEMENTS

INTRODUCTION GENERALE

CHAP. I : QUELQUES ASPECTS GENERAUX SUR LE DROIT

Section 1. Notion de droit d'auteur

Définition

Objet du droit d'auteur

A. Les oeuvres littéraires

B. Les oeuvres artistiques

Le contenu du droit d'auteur

A. Les prérogatives d'ordre moral

Le fondement et caractéristiques des prérogatives morales

Le contenu des prérogatives d'ordre moral de l'auteur

a. Le droit de divulgation

c. Le droit à l'intégrité et au respect de l'oeuvre

d. Le droit de repentir ou de retrait

Selon, les termes de l'article 22, litter a a, le droit repentir ou de retrait est la faculté qu'a l'auteur de retirer l'oeuvre du circuit commercial ou de suspendre toute forme d'utilisation précédemment autorisée, de la modifier avant ou après son utilisation. Il peut se faire en effet qu'un créateur, après avoir autorisé l'exploitation d'une oeuvre, sente la nécessité de sortir de la circulation une création qu'il a préalablement consenti de livrer au public. C'est notamment le cas lorsque l'auteur estime que l'oeuvre est indigne de lui, sa conception artistique ayant évolué dans l'entre-temps

Les types de droits à caractère patrimonial attachés au droit d'auteur

a. Le droit de reproduction et les droits connexes

b. Le droit de représentation ou de communication publique

c. Les droits de traduction et d'adaptation

Les limitations aux droits patrimoniaux . 5

Section 2. Les critères de protection en matière de droit d'auteur

Le droit d'auteur protège les créations de forme et non les idées

Le droit d'auteur ne protège que les créations originales

Le principe de l'absence de formalité dans la protection du droit d'auteur

Section 3 : Droit d'auteur et propriété intellectuelle

CHAP. II : APERÇU EVOLUTIF DE LA

REGLEMENTATION DU DROIT D'AUTEUR AU BURUNDI

Section 1. Le régime du droit d'auteur sous la législation coloniale

Les droits reconnus aux auteurs

Les oeuvres de l'esprit protégées

Les conditions de protection

La protection internationale des oeuvres de l'esprit sous la législation coloniale au Burundi

Section 2. Le décret-loi n°1/9 du 4 mai 1978

Le mérite du décret-loi n°1/9 du 4 mai 1978

A. Les conditions de protection des oeuvres de l'esprit

B. Le champ de couverture du droit d'auteur

C. Les droits consacrés

D. Les limitations au droit d'auteur

Quelques lacunes du D.-L. n°1/9 du 4 mai 1978

Section 3. La loi n°1/021 du 30 décembre 2005

CHAP. III : LES PRINCIPAUX APPORTS DE LA LOI N°1/021  
DU 30

DECEMBRE 2005

Section 1. L'analyse des principales innovations

La protection des droits voisins au droit d'auteur

A. Repères conceptuels

Artistes interprètes ou exécutants

Les producteurs de phonogrammes

Les organismes de radiodiffusion

B. Notions générales sur les droits voisins au droit d'auteur

C. Le contenu de la protection conférée par les droits voisins

La protection des artistes interprètes ou exécutants

a) Les prérogatives d'ordre moral de l'artiste interprète ou exécutant

b) Les droits patrimoniaux de l'artiste interprète ou exécutant

Les droits des producteurs de phonogrammes

Le droit patrimonial des organismes de radiodiffusion

Ces exceptions sont tellement nombreuses qu'on ne peut envisager leur étude dans le cadre du présent travail.

Disons-en cependant un mot en synthétisant, au besoin, leur contenu

Nous avons déjà dit que les droits voisins confèrent essentiellement à leurs titulaires une prérogative exclusive d'accomplir certains actes sur leurs prestations. En vertu des limitations prévues par la loi, ces actes peuvent désormais être accomplis sans que l'autorisation des titulaires des droits voisins ait à être requise. De ces limitations, il y a lieu de distinguer, d'une part, celles en vertu desquelles les prestations des titulaires des droits voisins sont utilisées librement et gratuitement, et d'autre part, l'hypothèse d'utilisation libre, mais non gratuite, qui est celle de la reproduction à des fins privées pour laquelle le droit exclusif d'autoriser la reproduction de phonogrammes se résout à un simple droit à une rémunération équitable

Les contrats d'exploitation du droit d'auteur

A. Les règles communes à tous les contrats d'exploitation du droit d'auteur

Les règles de fond

a) L'objet des contrats d'exploitation du droit d'auteur

b) Les dispositions sur la rémunération de l'auteur

Les règles de forme

B. Les contrats que le législateur a réglementés à titre particulier

Le contrat d'édition

a) Définition

b) Le contrat d'édition et les institutions voisines

c) Les obligations des parties

i) Les obligations de l'auteur

ii) Les obligations de l'éditeur

Le contrat de représentation ou d'exécution des oeuvres de l'esprit

a) Notion de contrat de représentation

La rémunération équitable pour la reproduction des oeuvres à des fins privées

A. Notion

B. Les assujettis

Le domaine public payant

A. Notion de domaine public payant

La protection juridique de mesures techniques appliquées aux oeuvres de l'esprit

A. Les différentes catégories de mesures techniques de protection des oeuvres de l'esprit

Les mesures anti-copie ou de régulation de la copie

Les outils d'identification et de marquage

B. Considérations critiques sur la disposition de l'article 94

Section 2. Les perspectives d'avenir du droit d'auteur et des droits voisins

L'absence d'un organe de gestion collective des droits d'auteurs et d'autres mesures d'accompagnement

Les mentalités et l'ignorance des pratiques essentielles en matière de droit d'auteur

Le défaut de la volonté politique

A. Sur le plan économique

CONCLUSION GENERALE

BIBLIOGRAPHIE

TABLE DES MATIERES